

CRISE SANITAIRE MONDIALE DU COVID-19 ET CONFINEMENT GENERALISE

POINT INFORMATIONS: CONGES

La loi prévoyant un état d'urgence sanitaire a été publiée le 24 mars 2020 dans le Journal officiel. Elle prévoit la possibilité pour les employeurs d'imposer des congés à leurs salariés pendant la crise sanitaire. Cette mesure est **conditionnée à un accord d'entreprise ou de branche.**

A CE JOUR À PÔLE EMPLOI

Concernant les congés, le 23 mars, la Direction Générale a apporté les informations suivantes :

- ✓ qu'elle n'entendait pas se servir de la loi d'urgence pour imposer des congés payés
- ✓ qu'il était possible d'annuler ceux déjà planifiés
- ✓ qu'une réflexion était en cours pour déplafonner les Comptes Epargne Temps, une demande étant faite au Ministère
 - Pour le SNU, il sera nécéssaire d'être vigilant sur la période qui suivra cette crise si cette mesure est adoptée. En effet, il ne faudrait pas qu'elle devienne pour la Direction un moyen de pression sur les personnels souhaitant déposer des congés... avec l'argument que les congés ne seront pas perdus mais versés dans leur CET.
- ✓ qu'elle confirmait le maintien des rémunérations des collègues confinés hors de leur lieu habitation (en cas de congés en cours au moment du confinement et qui n'ont pas pu être rapatriés)
- ✓ pour les personnels confinés chez eux en 'autorisation d'absence exceptionnelle': en aucun
 cas ils ne peuvent se voir retirer ces jours de leurs congés payés

Enfin, un report des congés sera rendu possible au-delà du 31 mai 2020. (information DG du 25 mars)





DOCUMENTS UTILES

(ATTESTATIONS GARDE ENFANT, DOCUMENTS PE...) ET ACTUALITÉS SUR LA SITUATION À PÔLE EMPLOI

RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR LA PAGE:
https://www.snutefifsu.fr/pole_emploi/actualites_coronavirus/

